



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 164 - JUILLET 2012**

# SOMMAIRE

## 59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012201-0011 - Arrêté portant autorisation de défrichement sur les communes de ENGLOS, LOMME et SEQUEDIN à la société AUCHAN FRANCE SA .....	1
Arrêté N °2012202-0003 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jean- Marie THEPOT aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord .....	4

## 59\_Etablissements hospitaliers

### Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision - DECISION N ° 7540 - délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants .....	15
---	----

### Hôpital départemental de FELLERIES- LIESSIES

Décision - Décision portant délégation de signature à Monsieur Martin TRELCHAT, Directeur Délégué de l'Hôpital Départemental de Felleries- Liessies .....	22
---	----

## 59\_Präfecture du Nord

### Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012193-0002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de modifier un système de vidéoprotection existant pour la bijouterie Sence S.A. 19 rue de la République 59560 COMINES .....	25
Arrêté N °2012193-0003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour la bijouterie Sence 2 place de la République 59126 LINSELLES .....	28
Arrêté N °2012198-0011 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des travaux publics Promotion du 14 juillet 2012 .....	32
Arrêté N °2012200-0002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour la commune d'Arleux rue du Centre 59151 ARLEUX .....	35
Arrêté N °2012200-0003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour la société Ambulances Pompes funèbres Schoonheere 27ter rue du château de l'Hoflauth 59190 HAZEBROUCK .....	39
Arrêté N °2012200-0005 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement .....	43
Arrêté N °2012201-0012 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement .....	45

### Secrétariat général

Arrêté N °2012182-0001 - Arrêté interdépartemental portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIAN- SIDEN) .....	47
--	----

## **R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté N °2012187-0009 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - Licence n ° 59#002272	87
Arrêté N °2012187-0010 - Arrêté portant autorisation de cession pour cas de force majeure d'une officine de pharmacie transférée depuis moins de cinq ans (article L5125-7 du code de la santé publique)	90
Arrêté N °2012187-0011 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - Licence n ° 59#002271	92
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "NOËL LEDUC", à HASNON géré par la Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité située 9 avenue René Coty 75007 PARIS FINISS : 590045241	94
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "VALENCIENNES 3", à VALENCIENNES géré par l'association "ADGV" située 73 avenue Desandrouin 59300 VALENCIENNES FINISS : 590046793	97



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012201-0011**

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
le 19 Juillet 2012**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté portant autorisation de défrichement sur  
les communes de ENGLOS, LOMME et  
SEQUEDIN à la société AUCHAN FRANCE  
SA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service eau environnement

**Arrêté portant autorisation de défrichement sur les communes de  
ENGLOS, LOMME et SEQUEDIN à la société AUCHAN FRANCE SA**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu la demande présentée par la société AUCHAN FRANCE SA, société anonyme au capital de 56 882 150 euros, dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 200 rue de la recherche, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE sous le numéro B 410 409 460, représentée par Monsieur Vincent MIGNOT agissant en sa qualité de directeur général, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 1er juillet 2010, tendant à ce que le préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet du département du Nord, l'autorise à défricher 59 ares 67 centiares de bois situés sur les communes de ENGLOS, LOMME et SEQUEDIN ;

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L.311-1 à L.311-5, L.312-1, L.312-2, R.311-1 et R.312-1 à R.312-6 ;

Vu les Orientations Régionales Forestières agréées par Monsieur le Ministre de l'Agriculture le 24 juin 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, en date du 19 juillet 2012 ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Est autorisé le défrichement de 0 ha 59 a 67 ca de bois situés sur les communes de ENGLOS, LOMME et SEQUEDIN :

COMMUNE	Section	N° de parcelle	Surface de la parcelle	Surface à défricher
ENGLOS	A	1087	0 ha 21 a 97 ca	0 ha 00 a 07 ca
	A	1089	0 ha 00 a 18 ca	0 ha 00 a 04 ca
LOMME	355 B 02	4433	0 ha 00 a 87 ca	0 ha 00 a 84 ca
	355 B 02	6889	0 ha 03 a 84 ca	0 ha 03 a 84 ca
	355 B 02	6891	0 ha 00 a 13 ca	0 ha 00 a 13 ca
	355 B 02	6894	0 ha 01 a 85 ca	0 ha 01 a 85 ca
SEQUEDIN	AA	13	4 ha 50 a 00 ca	0 ha 40 a 00 ca
	AA	14	0 ha 12 a 90 ca	0 ha 12 a 90 ca

Sous réserve du boisement compensateur de 4 ha sur les parcelles suivantes :

COMMUNE	Section	N° de parcelle	Surface
HONNECOURT SUR ESCAUT	C	1113	2 ha 60 a 00 ca
VILLERS EN CAUCHIES	ZT	44	1 ha 40 a 00 ca
TOTAL			4 ha 00 a 00 ca

Les boisements compensateurs seront exécutés conformément aux conventions de boisement signées entre la société AUCHAN FRANCE SA et Monsieur et Madame PRINGALLE d'une part, la société AUCHAN FRANCE SA et la commune de VILLERS EN CAUCHIES d'autre part.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation citée à l'article 1 est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

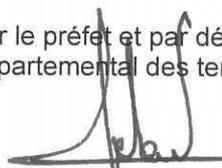
Article 3 : La présente décision sera affichée, par les soins du bénéficiaire, quinze jours avant le début de l'opération de défrichement :

- sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, pendant la durée du défrichement,
- à la mairie de ENGLOS, pendant la durée du défrichement et au minimum pendant deux mois,
- à la mairie de LOMME, pendant la durée du défrichement et au minimum pendant deux mois,
- à la mairie de SEQUEDIN, pendant la durée du défrichement et au minimum pendant deux mois.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le secrétaire général de la préfecture du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie conforme sera adressée au sous-préfet de CAMBRAI, au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et aux maires de ENGLOS, HONNECOURT SUR ESCAUT, LOMME, SEQUEDIN et VILLERS EN CAUCHIES.

Fait à LILLE, le 19 juillet 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer



Philippe LALART



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012202-0003**

**signé par Jean- Marie THEPOT - Directeur départemental de la Cohésion Sociale  
le 20 Juillet 2012**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté portant subdélégation de signature de  
M. Jean- Marie THEPOT aux agents de la  
Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale du Nord



**PREFET DU NORD**

Direction  
Départementale de la  
Cohésion sociale du  
Nord

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jean-Marie THEPOT  
aux agents de la  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

---

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE DU NORD

Vu la loi n° 68 – 5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le décret n° 2004-128 du 9 février 2004 modifié relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43,

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean Marie THEPOT, Directeur départemental de la cohésion sociale du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 modifié fixant la liste des agents intégrant la Direction des actions interministérielles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2011 modifiant l'organisation de la Direction départementale de la Cohésion sociale du Nord après avis du Comité technique paritaire réuni le 18 mars 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie THÉPOT, Directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et notamment l'article 3 autorisant la subdélégation de sa signature ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 portant subdélégation de signature du Directeur départemental de la Cohésion sociale du Nord aux agents de la Direction départementale de la Cohésion sociale du Nord,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie THÉPOT, Directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, Inspecteur Principal de la Jeunesse et des Sports, la délégation de signature générale qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental adjoint, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean-Marie THÉPOT, Directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, Inspecteur Principal de la Jeunesse et des Sports et de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental adjoint, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Monsieur Richard LE BESNERAIS, Secrétaire Général, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports .

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean-Marie THÉPOT, directeur départemental de la cohésion sociale, Inspecteur principal de Jeunesse et des Sports, de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental adjoint, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale et de Monsieur Richard LE BESNERAIS, Secrétaire Général, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Madame Maryse BENJAMIN, Inspectrice de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean-Marie THÉPOT, de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, de Monsieur Richard LE BESNERAIS et de Madame Maryse BENJAMIN, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée dans le cadre de leurs attributions respectives, par les agents suivants :

### **I – Secrétariat de la commission départementale de la cohésion sociale (CDCS) :**

Actes afférents au fonctionnement et à l'organisation de la CDCS.

en fonction des thèmes abordés :

- Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Sylvie LABARE, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Madame Audrey ANTON, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Madame Céline DOUAY, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer

- Madame Maryse BENJAMIN, Déléguée Départementale à la Vie Associative (DDVA), Inspectrice de la Jeunesse et des Sports.

## **II - Administration Générale :**

Madame Dominique DELANNOY, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour :

II-1- Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de la Direction ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité du directeur, sous réserve de l'application des statuts existants, à l'exclusion des sanctions disciplinaires du premier groupe.

II-2- Comité Technique Paritaire DDI : correspondances.

## **III - Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :**

Madame Nathalie THIBAUT, Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine.

## **IV – Mission Urgence Sociale, Hébergement et Insertion :**

Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale pour :

IV-1 - Etablissements et services sociaux :

IV-1-1- Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R 314-1 et suivants du CASF :

IV-1-1-a- Instruction et approbation des programmes d'investissements (article 20).

IV-1-1-b- Proposition de modifications budgétaires (articles 22 à 25, 27, 130 -104).

IV-1-1-e- Modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière (articles 44 à 48).

IV-1-1-f- Établissement et utilisation des tableaux de bord (articles 28 à 33).

IV-1-1-g- Demande d'information à caractère financier (article 100).

IV-1-2-Procédure d'autorisation (articles R 313-1 et suivants du CASF) :

IV-1-2-a- Réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L 312-1 du CASF (article R 313-2 du CASF).

IV-1-2-b- Réclamation des pièces manquantes ou incomplètes (article R 313-5 du CASF).

IV-1-2-c- Notification de décisions (article R 313-7 du CASF).

IV-1-2-d- Contrôle de conformité (article D 313-11 à D 313-14 du CASF).

IV-1-3- Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon).

IV-1-4- Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux.

IV-1-5- Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (décret N° 99-1060 du 16 décembre 1999 articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusé de réception des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux).

IV-1-6- Contrôles prévus aux articles L 313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux) et L 331-1 du CASF (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

IV-1-7- Conventions, arrêtés et conventions pluri annuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177 et 303 (Circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations).

IV-1-8- Signature des contrats pluriannuels prévus à l'article L. 313-11 du CASF.

IV-2 - Décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L 111-3-1 du CASF).

IV-3 - Solidarités actives :

IV-3-1- Revenu de Solidarité Active (RSA) : tableaux de suivis, notes et lettres.

IV-3-2- Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) : tableaux de suivis, notes et lettres.

IV-4 - Aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage :

IV-4-1- Signature des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

IV-4-2- Signature des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage défavorisés (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par les agents suivants :

- pour les établissements, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et autres services sociaux, par ordre de priorité :
  - Madame Nathalie RIQUOIR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Chantal DERECOURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Mathilde GUILLEMOT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Reynald LEMAHIEU, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Véronique VERMENIL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Julien PILLOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Céline PENET, contractuelle de catégorie A.
  
- pour les organismes subventionnés, par ordre de priorité :
  - Madame Mathilde GUILLEMOT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Chantal DERECOURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Julien PILLOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Reynald LEMAHIEU, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Véronique VERMENIL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Céline PENET, contractuelle de catégorie A
  
- pour l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, par ordre de priorité :
  - Madame Nathalie RIQUOIR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Mathilde GUILLEMOT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Chantal DERECOURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Julien PILLOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Reynald LEMAHIEU, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Véronique VERMENIL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

- Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Madame Céline PENET, contractuelle de catégorie A

- pour les gens du voyage :

- Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Abdelkader HARIZI, contractuel de catégorie A. »

## **V - Mission accès au logement :**

Madame Sylvie LABARE, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer pour :

V-1- Droit au logement opposable :

V-1-1 – Demandes d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

V-1-2 – Désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement, des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

V-1-3 – Information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement.

V-1-4 – Courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L 300-1 et L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions de la commission départementale de médiation.

V-2- Commission de coordination des actions de prévention des expulsions ( CCAPEX):

Co-signature avec le représentant du Conseil Général, des convocations, procès-verbaux, notification des avis et recommandations rendus par la CCAPEX, article 59 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009.

V-3- Logement des publics prioritaires :

V-3-1 - Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires.

V-3-2 - Courriers adressés aux usagers en demande de logement.

V-4- Logement des fonctionnaires de l'État :

V-4-1 - Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs aux demandes de logement des fonctionnaires, à la gestion des logements du contingent préfectoral réservataires de logements sociaux pour les fonctionnaires de l'État, à l'exclusion des courriers de réservation des logements.

V-4-2 - Courriers adressés aux usagers fonctionnaires de l'État en demande de logement.

V-5- Commission départementale de conciliation :

V-5-1 - Courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation.

V-5-2 - Courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

V-6- Expulsions domiciliaires :

V-6-1 - Courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux.

V-6-2 - Tous courriers relatifs à l'instruction des demandes de concours de la force publique à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique.

V-6-3 - Tous courriers relatifs à l'instruction des demandes d'indemnisation en cas de refus d'octroi du concours de la force publique à l'exception des protocoles transactionnels d'indemnisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Émile

OBERT, ingénieur des travaux publics de l'État du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Sylvie LABARE et de Monsieur Emile OBERT, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Madame Corinne PAUL CONSTANT SALVADORI, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Sylvie LABARE, de Monsieur Emile OBERT et de Madame Corinne PAUL CONSTANT SALVADORI, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Madame Dominique CARDON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer pour ce qui concerne la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (titre V-2) et par Monsieur Jean-François HANZOFF, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outremer, en matière d'expulsions domiciliaires pour les courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux (titre V-6-1).

## **VI - Mission accompagnement des personnes et des familles :**

Madame Audrey ANTON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Madame Angélique DEPONDT, attachée d'administration des affaires sociales pour :

VI-1- Protection de la famille et de l'enfance :

VI-1-1- Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L 224-1 du CASF).

VI-1-2- Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L 224-9 du CASF).

VI-1-3- Exercice de la tutelle des incapables majeurs (loi N° 68-5 du 3 janvier 1968). Arrêtés fixant les prix de revient prévisionnels et définitifs des tutelles aux prestations sociales (articles R 167-23 et R 167-24 du CASF).

VI-1-4- Reconnaissance de l'aptitude aux activités de conseil conjugal.

VI-1-5- Points relatifs aux services et mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs : établissements et services sociaux §1, 2, 7 et 8 pour le BOP 106 :

VI-1-6- Surendettement des ménages : présidence des commissions, suivi et courriers.

VI-2- Personnes handicapées :

VI-2-1- Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées (article R 241-16 à R 241-18 du CASF) :

VI-2-2- Décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). »

VI-3- Français Rapatriés Originaires d'Afrique du Nord (FROAN) :

VI-3-1- Arrêtés attributifs de subvention relatifs aux bourses scolaires de l'enseignement primaire, secondaire, technique et supérieur.

VI-3-2- -Toutes les correspondances relatives aux mesures prises en faveur des Français Rapatriés d'Origine d'Afrique du Nord.

**VI-4- Commission de Réforme et Comité Médical :**

VI-4-1- Gestion de la commission de réforme : constitution et présidence. Avis émis en commission de réforme statuant pour les personnels relevant de la fonction publique d'État (décret N° 86-442 du 14 mars 1986 modifié) et de la fonction publique hospitalière. Actualisation des listes de médecins agréés pour publication au RAA.

VI-4-2- Suivi du Comité médical : pour les personnels relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière.

**VI-5 - Commission Départementale d'Aide Sociale :**

VI-5-1 - Décision accordant une prise en charge de l'Etat au titre de l'aide sociale (articles L 121-7 et L 131-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles : CASF).

VI-5-2 - Notifications des décisions de la Commission Départementale d'Aide sociale et toute communication relative au secrétariat ainsi qu'à l'instruction des dossiers soumis à l'examen de la dite Commission (articles L 134-1 à L 134-10 du CASF).

VI-5-3 - Notification des décisions des commissions d'admission à l'aide sociale et toute communication relative à l'instruction des demandes d'aide sociale (articles L 131-1 à L 131-7 du CASF).

VI-5-4 - Recours en récupération à l'encontre du bénéficiaire de l'aide sociale revenu à meilleure fortune, de la succession du bénéficiaire, du donataire ou du légataire (article L 132-8 du CASF).

VI-5-5 - Inscriptions et radiations hypothécaires relatives aux recours visés au point 2-2-4 (article L 132-9 du CASF).

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey ANTSON et de Madame Angélique DEPONDT, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par les agents suivants :

- pour l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (VI-1-1) et l'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (VI-1-2) :

➤ Madame Christiane LEFEBVRE, secrétaire administrative.

- pour les décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées (article R 241-17 et R 241-18 du CASF) – (Titre VI-2-1) et les décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (Titre VI-2-2) :

➤ Madame Anne DUCHEMIN, assistante sociale.

- pour la Commission de Réforme et Comité Médical :

➤ Monsieur Daniel FLAJOLLET, secrétaire administratif.

- pour la Commission Départementale d'Aide Sociale :

➤ Monsieur Yassine KROUCHI, secrétaire administratif, en ce qui concerne le point VI-5-2. »

**VII - Mission politique de la Ville et Egalité des chances :**

Madame Céline DOUAY, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer pour :

VII-1- Opérations financées au titre de l'ACSE : les courriers adressés aux porteurs de projets relatifs à l'instruction et à la complétude de leur dossier de demande de subvention, les mandats, les bordereaux de mandats, les titres de recettes de subvention non justifiées, les attestations et duplicata relatives aux décisions attributives de subvention, à l'exclusion des décisions elles-mêmes.

VII-2- Animation et évaluation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

VII-3- Suivi de la mise en oeuvre de la dynamique espoir banlieues.

VII-4- Animation et pilotage des projets relatifs aux dispositifs de réussite éducative.

VII-5- Organisation des opérations Ville-Vie-Vacances pour le département du Nord.

VII-6- Instruction et suivi des demandes de poste d'« adultes relais » :

Courriers adressés aux employeurs des adultes-relais : accusé de réception de dossier, notification de postes, renouvellement des postes.

VII-7- Suivi, avec l'agence régionale de santé, des projets des ateliers santé ville.

VII-8- Instruction et suivi des dispositifs de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances. Organisation et animation de la Commission pour la Promotion de l'Egalité des Chances et la Citoyenneté (COPEC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline DOUAY, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Etienne DELMOTTE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline DOUAY et de Monsieur Etienne DELMOTTE, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Madame Thérèse TILLY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

### **VIII - Mission Enfance, Jeunesse et vie associative :**

En cas d'absence de Madame Maryse BENJAMIN, Déléguée Départementale à la Vie Associative (DDVA), Inspectrice de la Jeunesse et des Sports, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Dominique WALTER, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

VIII-1- Tout acte relatif au fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA).

VIII-2 – Protection des mineurs en Accueils de loisirs et Séjours de vacances :

VIII-2-1- Suivi administratif et réglementaire des accueils collectifs de mineurs (ACM) : contrôle et évaluation, préservation de la sécurité physique et morale des enfants et des adolescents en ACM.

VIII-2-2- Soutien aux projets éducatifs des organisateurs et à la qualité des accueils.

VIII-2-3- Contrôle des habilitations délivrées aux organismes de formation préparant au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), bourses et délivrance du BAFA, validation des stages pratiques du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et du BAFA.

VIII-3- Actions en faveur de la Jeunesse et de l'Education Populaire :

VIII-3-1- Soutien aux politiques éducatives territoriales (projets collectifs structurants à caractère éducatif) : accès aux loisirs éducatifs de qualité, livre et lecture, prévention de l'illettrisme et chantiers de jeunes, Dynamique Espoir Banlieue.

VIII-3-2- Aide à l'autonomie des jeunes, labellisation des points information jeunesse (évaluation et promotion) et comités locaux d'aides aux projets.

VIII-3-3- Promotion de l'engagement des jeunes : mise en œuvre du service civique et appui aux autres formes d'engagement bénévole et de volontariat.

VIII-3-4- Expérimentations sociales pour la jeunesse.

VIII-4- Développement de la Vie Associative :

VIII-4-1- Agréments des associations (JEP et Sports).

VIII-4-2- Appui et conseils aux associations (diagnostics locaux d'accompagnement et aide à la structuration du tissu associatif : postes FONJEP).

VIII-4-3- Soutien à la formation des bénévoles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Maryse BENJAMIN et de Madame Dominique WALTER, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par les agents suivants :

- Protection des mineurs en Accueils de loisirs et Séjours de vacances :

➤ Mme Cathy BIRONNEAU COMBELLES, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

- Actions en faveur de la Jeunesse et de l'Education Populaire :

➤ Madame Stéphanie BOST, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

- Développement de la Vie associative, postes FONJEP, expérimentations sociales pour la Jeunesse, actes relatifs au Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) dans sa formation spécialisée : agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire :

Monsieur Philippe GANTIER, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

### **IX - Mission accompagnement des activités physiques et sportives :**

Monsieur Nicolas DELDYCKE, Professeur de sports pour :

IX-1- Contrôle et réglementation des activités physiques et sportives :

IX-1-1- Procédures de déclaration des établissements d'activités physiques et sportives, contrôle et accompagnement.

IX-1-2- Procédures de déclaration des éducateurs sportifs diplômés et de renouvellement des cartes professionnelles d'éducateurs, contrôle et accompagnement.

IX-1-3- Procédures d'équivalences de diplômes et de reconnaissance des qualifications (libre établissement, libre prestation de services).

IX-1-4- Procédures de déclaration et d'autorisation des manifestations sportives.

IX-1-5- Procédures d'homologation des enceintes sportives et réglementation liée aux équipements sportifs.

IX-1-6- Procédures liées aux formations, aux certifications et à l'observation de l'emploi dans le domaine du sport.

IX-1-7- Actes liés aux procédures de police administrative et à la préservation de la sécurité physique et morale des pratiquants.

IX-2- Gestion du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) :

IX-2-1- Développement de la pratique sportive associative.

IX-2-2- Développement de la pratique sportive en direction des publics prioritaires (pratique féminine, personnes handicapées, habitants des quartiers sensibles).

IX-2-3- Promotion et prévention de la santé par le sport.

IX-2-4- Promotion de la lutte contre les violences et les incivilités dans le sport.

IX-3- Sport et respect de l'environnement :

IX-3-1- Instructions des autorisations relatives à la pratique des sports de nature.

IX-3-2- Promotion et suivi administratif de la thématique « Sport et développement durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DELDYCKE, Professeur de sports, la délégation qui lui est conférée, est exercée par :

- Monsieur Patrick GHESQUIERE, professeur de sports, pour le point IX-1,
- Madame Martine BOUCHE, professeur de sports, pour les points IX-2 à IX-3.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 4 – Monsieur Jean-Marie THÉPOT, Directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la Direction départementale de la Cohésion sociale du Nord. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 JUIL, 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental de la  
Cohésion Sociale du Nord

Jean-Marie THÉPOT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012198-0010**

**signé par Philippe JAHAN, Directeur Centre Hospitalier de Valenciennes  
le 16 Juillet 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Valenciennes**

DECISION N ° 7540 - délégation de signature  
et de nomination d'ordonnateurs suppléants



CENTRE HOSPITALIER  
DE VALENCIENNES

**DECISION N° 7540**  
**DELEGATION DE SIGNATURE  
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

**Vu** le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

**Vu** le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

**Vu** l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information,

**Considérant** la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

**Considérant** l'avis favorable du Directoire du Centre Hospitalier de Valenciennes en date du 12 juillet 2011 désignant les chefs de pôle,

**Considérant** la décision n° 7419 de nomination de Monsieur le Docteur Régis COCHE en qualité de Chef du Pôle 5 – Urgences – Anesthésie - Réanimation,

**Considérant** l'avis favorable du Directoire du Centre Hospitalier de Valenciennes en date du 07 février 2012 portant sur la désignation des vices chef de pôle,

**Considérant** la décision n° 7439 de nomination de Monsieur le Docteur Antoine MAISONNEUVE en qualité de vice Chef de Pôle 5 - Urgences – Anesthésie - Réanimation ,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7432 en date du 12 juillet 2011.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Régis COCHE**, Chef de pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions énumérés en annexe.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le Docteur Régis COCHE**, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur le Docteur Antoine MAISONNEUVE**, Vice chef de pôle,
- **Monsieur Hedi DHAOUADI**, Cadre administratif de pôle (cf annexe 1)
- **Madame Martine MARCHEUX**, Cadre administratif de pôle Adjoint (cf. annexe 1)
- **Madame Sandrine VAN OOST**, Cadre supérieur de santé (cf annexe 1 chapitres 1, 2 et 3.4)

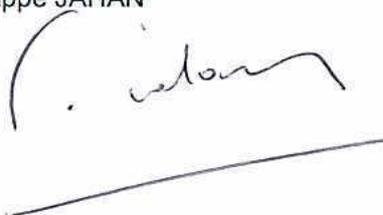
**Article 4** : **Monsieur le Docteur Régis COCHE** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

**Article 5** : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Finances et du Système d'Information. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

**Article 6** : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 16 juillet 2012

Le Directeur,  
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (8 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique  
Annexe II : Spécimen des signatures

**RESSOURCES HUMAINES**

**Chapitre 1 - RECRUTEMENT**

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

**Chapitre 2 – EVALUATION**

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

**Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.4 Décisions de temps partiel
- 3.5 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.6 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.7 Courriers relatifs aux absences injustifiées

**Chapitre 4 – FORMATION - STAGE**

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

**Chapitre 5 - DIVERS**

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestations relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Assedic

## TITRE 1

### Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

## TITRE 2

### Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses  
602 2 DMI courants et DMI coûteux

### Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

### Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale  
611 130 Laboratoires (Analyses extérieures )  
611 150 Consultations spécialisées  
611 170 Hospitalisations extérieures  
611 180 Autres prestations de service  
Psychiatrie seulement :  
    611 210 Ergothérapie adultes  
    611 211 Ergothérapie infanto-juvénile  
    611 220 Sociothérapie Adulte  
    611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire  
    611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile  
    611 230 Sport adultes  
    611 231 Sport infanto-juvénile

### Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

### Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical  
615 1511 Entretien de matériel de Radiologie  
615 1620 Contrat de matériel médical  
615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

## TITRE 3

### Chapitre 602

602 651 Fournitures informatiques stockées  
602 6631 Vêtements de travail

### **Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)**

606 110 Eau  
606 120 Electricité  
606 121 Gaz  
606 130 Chauffage

### **Chapitre 606 2**

606 230 Petit matériel et outillage  
606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)  
606 2401 Bibliothèque des malades  
606 2402 Fournitures scolaires et éducatives  
Psychiatrie seulement :  
    606 2403 Fournitures scolaires Adultes  
    606 2404 Loisirs psy Adultes  
    606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire  
    606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés  
606 2408 Loisirs divers  
606 2409 Activités Thérapeutiques  
606 252 Fournitures informatique et logistique  
606 250 Fournitures de bureau et imprimés

### **Chapitre 613**

613 220 Location immobilière  
613 253 Location matériel de transport  
613 2581 Autres locations

### **Chapitre 615**

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers  
615 2520 Entretien et réparation matériel de transport  
615 2530 Entretien matériel de Bureau

### **Chapitre 617**

617 000 Etudes et Recherches

### **Chapitre 618**

618 100 Documentation Générale  
618 400 Concours divers cotisations  
618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

### **Chapitre 622**

622 600 Honoraires

**Chapitre 623**

623 600 Brochures et dépliants  
623 700 Publications

**Chapitre 624**

624 500 Transports d'usagers  
624 300 Transports de corps des établissements  
624 501 Transports des usagers (SMUR)  
624 502 Transports secondaires  
624 800 Transports divers

**Chapitre 625**

625 700 Réceptions

**Chapitre 626**

626 500 Téléphone

**Chapitre 628**

628 410 Informatique Bio Médicale  
628 800 Autres prestations

**Chapitre 658**

658 100 Frais de culte et d'inhumation  
658 700 Participation frais de stage

**Titre 4****Chapitre 681**

681 1251 Amortissements matériel et outillage  
681 1252 Amortissements matériels biomédicaux  
681 126 Amortissements mobilier  
681 127 Amortissements matériel de transport  
681 1281 Amortissements matériel de bureau  
681 1282 Amortissements matériel informatique



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Marie- Pierre BONGIOVANNI- VERGEZ, Directrice, Martin TRELCAT,  
Directeur délégué, Linda LEGRAND, Attachée d'administration hospitalière  
le 01 Juillet 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Hôpital départemental de FELLÉRIES- LIESSIES**

Décision portant délégation de signature à  
Monsieur Martin TRELCAT, Directeur  
Délégué de l'Hôpital Départemental de  
Felleries- Liessies

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L6143-7,

**VU** les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

**Vu** le décret n° 2002-637 du 29 Avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4 et L.1111-7 du Code de la santé Publique,

**Vu** le décret n° 2005-920 du 2 Août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** la convention de direction commune conclue le 20 Juin 2008 entre l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES et le Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS,

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 Mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS à MAUBEUGE,

**VU** la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 Juin 2012 nommant Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur Intérimaire à l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES,

Mme BONGIOVANNI-VERGEZ, Directeur

### **DECIDE**

**ARTICLE I :** Une délégation de signature est donnée à Monsieur Martin TRELCAT, Directeur Délégué de l'Hôpital Départemental de Felleries-Liessies dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après.

**ARTICLE II :** Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer au titre de l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES :

- les courriers
- les bordereaux d'envoi
- les ordres de mission et états de frais
- les autorisations de congés
- les autorisations de sortie des patients
- les décisions y compris celles faisant grief et certificats administratifs
- les notes de service
- les conventions
- les tableaux de garde et tableaux de service
- les contrats de recrutement

- les comptes-rendus d'instance
- les titres et bordereaux de recettes
- les mandats et bordereaux de dépenses
- les devis et bons de commande, accords pour règlement (factures), actes relatifs à une procédure de marché public.

**ARTICLE III :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martin TRELCAT, Directeur délégué, Mme Linda LEGRAND née BARBET, Attachée d'Administration Hospitalière, est autorisée à signer les documents suivants :

- les courriers
- les bordereaux d'envoi
- les ordres de mission et états de frais
- les autorisations de congés
- les autorisations de sortie des patients
- les décisions y compris celles faisant grief et certificats administratifs
- les notes de service
- les conventions
- les tableaux de garde et tableaux de service
- les contrats de recrutement
- les comptes-rendus d'instance
- les titres et bordereaux de recettes
- les mandats et bordereaux de dépenses
- les devis et bons de commande, accords pour règlement (factures), actes relatifs à une procédure de marché public.

**ARTICLE IV :** Toutes les délégations prises antérieurement à ce jour sont annulées.

**ARTICLE V :** Cette décision sera transmise sans délai au comptable de l'établissement et sera notifiée pour information au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine séance. Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R6143-38 et notifiée pour information aux intéressés et au registre.

Fait à MAUBEUGE, le 1<sup>er</sup> Juillet 2012

Le Directeur

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

Le Directeur Délégué,

Martin TRELCAT

Les délégataires,

L'Attachée d'Administration Hospitalière,

Linda LEGRAND



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012193-0002**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 11 Juillet 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
CAB- Prefet**

Arrêté préfectoral portant autorisation de modifier un système de vidéoprotection existant pour la bijouterie Sence S.A. 19 rue de la République 59560 COMINES



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires politiques  
et de la sécurité intérieure

Service vidéo-protection

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
de modifier un système de vidéoprotection existant  
pour la bijouterie Sence S.A.  
19 rue de la République 59560 COMINES**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4/97/59-14 du 15 avril 1998 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la bijouterie Sence S.A., sise 19 rue de la République 59560 COMINES, présentée par Monsieur Michel SENCE, gérant ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 21 juin 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, directeur de cabinet par intérim ;

## ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Michel SENCE est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, pour la bijouterie Sence S.A., sise 19 rue de la République 59560 COMINES, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2012/0542.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par l'arrêté préfectoral n° 4/97/59-14 du 15 avril 1998 susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- ajout de 2 caméras intérieures
  - ajout de 3 caméras extérieures
- soit au total, 4 caméras intérieures et 3 caméras extérieures
- passage de 8 à 20 jours d'enregistrement des images

Article 3 – Dans le cadre de ses missions de police administrative, le service de police ou l'unité de gendarmerie territorialement compétent(e) est autorisé(e) à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Le chef de service de police ou le commandant d'unité de gendarmerie à compétence départementale désigne les agents habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis dans le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'une information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services de police ou de gendarmerie nationales est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extrait lesdites images.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 4/97/59-14 demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim et le maire de COMINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 11/07/2012

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général adjoint  
directeur de cabinet par intérim



Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012193-0003**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 11 Juillet 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
CAB- Prefet**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'installer un système de vidéoprotection pour  
la bijouterie Sence 2 place de la République  
59126 LINSELLES



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires politiques  
et de la sécurité intérieure

Section vidéoprotection

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection  
pour la bijouterie Sence  
2 place de la République 59126 LINSELLES**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la bijouterie Sence, sise 2 place de la République 59126 LINSELLES présentée par Monsieur Michel SENCE, gérant ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 21 juin 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, directeur de cabinet par intérim ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Michel SENCE est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre pour la bijouterie Sence, sise 2 place de la République 59126 LINSELLES, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2012/0564.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Marie Hélène SENCE, co-gérante.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Dans le cadre de ses missions de police administrative, le service de police ou l'unité de gendarmerie territorialement compétent(e) est autorisé(e) à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Le chef de service de police ou le commandant d'unité de gendarmerie à compétence départementale désigne les agents habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis dans le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'une information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services de police ou de gendarmerie nationales est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extrait lesdites images.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture du Nord quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Le secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim et le maire de COMINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 11/07/2012

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général adjoint  
directeur de cabinet par intérim



Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012198-0011**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 16 Juillet 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
CAB- Prefet**

Arrêté accordant la médaille d'honneur des  
travaux publics Promotion du 14 juillet 2012

PREFET DU NORD

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations

Réf. : Cab2 – F12M0370

**Arrêté accordant la médaille d'honneur des travaux publics**

**Promotion du 14 juillet 2012**

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 1<sup>er</sup> mai 1897 instituant la médaille d'honneur des travaux publics, modifié par les décrets des 1<sup>er</sup> juillet 1922 et 17 mars 1924 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département, modifié en dernier lieu par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995 ;

VU le décret n° 98-469 du 10 juin 1998 modifiant le décret du 1<sup>er</sup> mai 1897 instituant la médaille d'honneur des travaux publics ;

VU l'arrêté du 30 juillet 1998 fixant les conditions d'application du décret du 1<sup>er</sup> mai 1897 modifié instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement ;

VU la circulaire de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 27 octobre 1998 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La médaille d'honneur des travaux publics est décernée à :

- M. Joël THIBAUT  
Chef d'équipe d'exploitation principal  
ARSY (60)
- M. Gérard DEZANDRE  
Chef d'équipe d'exploitation  
ECAILLON (59)

- M. Jean-Marc BLONDEZ  
Chef d'équipe d'exploitation  
WINNEZEELE (59)
- M. Eric FRANCOIS  
Agent d'exploitation spécialisé des TPE  
SAINGHIN EN MELANTOIS (59)

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 16 juillet 2012

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012200-0002**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 18 Juillet 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
CAB- Prefet**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'installer un système de vidéoprotection pour  
la commune d'Arleux rue du Centre 59151  
ARLEUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires politiques  
et de la sécurité intérieure

Section vidéoprotection

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection  
pour la commune d'Arleux  
rue du Centre 59151 ARLEUX**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la commune d'Arleux, rue du Centre 59151 ARLEUX présentée par Monsieur Patrick MASCLET, maire ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 21 juin 2012 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Patrick MASCLET est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre pour la commune d'Arleux, rue du Centre 59151 ARLEUX, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2012/0486.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Patrick MASCLET, maire.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Dans le cadre de ses missions de police administrative, le service de police ou l'unité de gendarmerie territorialement compétent(e) est autorisé(e) à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Le chef de service de police ou le commandant d'unité de gendarmerie à compétence départementale désigne les agents habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis dans le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'une information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services de police ou de gendarmerie nationales est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extrait lesdites images.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux

protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture du Nord quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Le secrétaire général et le maire de ARLEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 18/07/2012

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012200-0003**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 18 Juillet 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
CAB- Prefet**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'installer un système de vidéoprotection pour  
la société Ambulances Pompes funèbres  
Schoonheere 27ter rue du château de  
l'Hoflaudt 59190 HAZEBROUCK



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires politiques  
et de la sécurité intérieure

Section vidéoprotection

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection  
pour la société Ambulances Pompes funèbres Schoonheere  
27ter rue du château de l'Hoflaudt 59190 HAZEBROUCK**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la société Ambulances Pompes funèbres Schoonheere, sise 27ter rue du château de l'Hoflaudt 59190 HAZEBROUCK présentée par Monsieur Bernard SCHOONHEERE, gérant ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 21 juin 2012 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Bernard SCHOONHEERE est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre pour la société Ambulances Pompes funèbres Schoonheere, sise 27ter rue du château de l'Hofludt 59190 HAZEBROUCK, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2012/0425.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Bernard SCHOONHEERE, gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Dans le cadre de ses missions de police administrative, le service de police ou l'unité de gendarmerie territorialement compétent(e) est autorisé(e) à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Le chef de service de police ou le commandant d'unité de gendarmerie à compétence départementale désigne les agents habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis dans le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'une information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services de police ou de gendarmerie nationales est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extrait lesdites images.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture du Nord quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Le secrétaire général et le maire de HAZEBROUCK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 18/07/2012

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012200-0005**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 18 Juillet 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
CAB- Prefet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour  
acte de courage et de dévouement

PREFET DU NORD

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations

Réf. : Cab2 – F12M0390

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Christian LEBON a porté secours à une maman et sa fille tombées dans le canal, le 4 mai 2012 à Marquette lez Lille ;

Sur proposition du directeur du cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Christian LEBON.

Article 2 – La directrice adjointe du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 18 juillet 2012

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012201-0012**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 19 Juillet 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
CAB- Prefet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour  
acte de courage et de dévouement

PREFET DU NORD

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations

Réf. : Cab2 – F12M0396

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

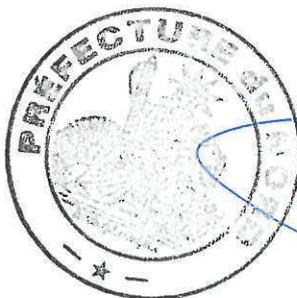
Considérant que Mme Soraya RAHMI a porté secours à une personne victime d'un accident vasculaire cérébral, le 29 février 2012, à Roubaix

Sur proposition du directeur du cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Soraya RAHMI.

Article 2 – La directrice adjointe du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 19 juillet 2012

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012182-0001**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, Secrétaire Général de la préfecture du Nord, Michel DELPUECH, Préfet de la Somme, Jacques WITKOWSKI, Secrétaire général de la préfecture du Pas- de- Calais, Jackie LEROUX- HEURTAUX, Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne  
le 30 Juin 2012**

**59\_Préfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté interdépartemental portant modification  
de périmètre du syndicat mixte  
d'assainissement et de distribution d'eau du  
Nord (SIAN- SIDEN)



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD  
PREFET DU PAS DE CALAIS  
PREFET DE LA SOMME  
PREFET DE L' AISNE

Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de  
l'intercommunalité et des  
finances locales

**Arrêté interdépartemental portant modification de périmètre du syndicat mixte  
d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIAN-SIDEN)**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Picardie  
Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 juin 2009 portant nomination de M. Pierre BAYLE en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas de Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 juin 2009, 15 janvier 2010, 13 décembre 2010, 20 juin 2011 et 21 décembre 2011 portant extension de périmètre du SIDEN-SIAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 portant adhésion de la commune de SPYCKER (59) à la communauté urbaine de Dunkerque et notamment son article 7 ;

Vu la délibération du 4 avril 2011 du comité syndical du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable et d'assainissement de la région de Mametz (composé des communes de BLESSY, MAMETZ et REBECQUES), situé dans le département du Pas-de-Calais, sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour les compétences I « assainissement collectif », II « assainissement non collectif » et IV « eau potable et industrielle » ;

Vu la délibération de la commune de LIEZ du 5 avril 2011, située dans le département de l'Aisne, sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence II « assainissement non collectif » ;

Vu la délibération de la commune de LA GROISE du 5 septembre 2011, située dans le département du Nord, sollicitant son adhésion pour les compétences I « assainissement collectif », II « assainissement non collectif », III « eaux pluviales » ;

Vu la délibération de la commune de GIZY du 16 septembre 2011, située dans le département de l'Aisne, sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence III « eaux pluviales » ;

Vu la délibération du 15 novembre 2011 du syndicat intercommunal de la Pévèle, situé dans le département du Nord, sollicitant l'adhésion de ses membres : AIX-LEZ-ORCHIES (délibération du 29 novembre 2011), AUCHY-LEZ-ORCHIES (délibération du 27 décembre 2011), LANDAS (délibération du 29 novembre 2011) et NOMAIN (délibération du 23 novembre 2011) au SIDEN-SIAN pour les compétences I « assainissement collectif », II « assainissement non collectif » et III « eaux pluviales » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 17 juin 2011 acceptant la demande d'adhésion de la commune de LIEZ pour la compétence II « assainissement non collectif » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 14 novembre 2011 acceptant la demande d'adhésion de la commune de LA GROISE pour les compétences I « assainissement collectif », II « assainissement non collectif » et III « eaux pluviales » et la demande d'adhésion du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable et d'assainissement de la région de Mametz pour les compétences I « assainissement collectif », II « assainissement non collectif » et IV « eau potable et industrielle » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 13 décembre 2011 acceptant, d'une part, la demande d'adhésion de la commune de GIZY pour la compétence III « eaux pluviales » et d'autre part, la demande d'adhésion du syndicat intercommunal de la Pévèle pour les compétences I « assainissement collectif », II « assainissement non collectif » et III « eaux pluviales » ;

Vu la lettre du 19 janvier 2012 du président du SIDEN-SIAN à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision était réputée favorable ;

Vu les délibérations des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres du SIDEN-SIAN se prononçant sur l'adhésion du syndicat mixte à la carte de la région de Mametz pour les compétences précitées ;

Considérant que les conditions de majorité requises pour approuver ces adhésions sont remplies ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas de Calais, et de la Somme ;

## **ARRETEMENT**

Article 1 : L'extension du périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée comme suit :

### **Département du Nord (59) :**

adhésion du syndicat intercommunal de la Pévèle (composé des communes d'AIX-LEZ-ORCHIES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, LANDAS et NOMAIN) ;

### **Département du Pas-de-Calais (62) :**

adhésion du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable et d'assainissement de la région de MAMETZ (composé des communes de BLESSY, MAMETZ et REBECQUES) ;

Article 2 : Sont constatées, en application de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales, les dissolutions du syndicat intercommunal de la Pévèle et du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable et d'assainissement de la Région de Mametz à la date de transfert de l'intégralité de leurs compétences au SIDEN-SIAN.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal de la Pévèle et du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable et d'assainissement de la Région de Mametz sont transférés au SIDEN-SIAN. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat intercommunal de la Pévèle et au syndicat intercommunal de distribution d'eau potable et d'assainissement de la Région de Mametz dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 3 : Le SIDEN-SIAN exercera aux lieu et place des collectivités concernées les compétences suivantes, dans les conditions définies par arrêté interdépartemental du 21 novembre 2008 portant création du SIDEN-SIAN :

### **Compétence I « assainissement collectif » :**

- LA GROISE (59),
- AIX-LEZ-ORCHIES (59),
- AUCHY-LEZ-ORCHIES (59),
- LANDAS (59),
- NOMAIN (59),
- MAMETZ (62),
- REBECQUES (62) ;

**Compétence II « assainissement non collectif » :**

- LIEZ (02),
- LA GROISE (59),
- AIX-LEZ-ORCHIES (59),
- AUCHY-LEZ-ORCHIES (59),
- LANDAS (59),
- NOMAIN (59),
- MAMETZ (62),
- REBECQUES (62) ;

**Compétence III « collecte, transport, traitement des eaux pluviales » :**

- GIZY (02),
- LA GROISE (59),
- AIX-LEZ-ORCHIES (59),
- AUCHY-LEZ-ORCHIES (59),
- LANDAS (59),
- NOMAIN (59) ;

**Compétence IV « distribution d'eau potable et industrielle » :**

- BLESSY (62),
- MAMETZ (62),
- REBECQUES (62)

**Article 4 :** Les adhésions des communes de GIZY (02), LIEZ (02) et LA GROISE (59) entraînent l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales.

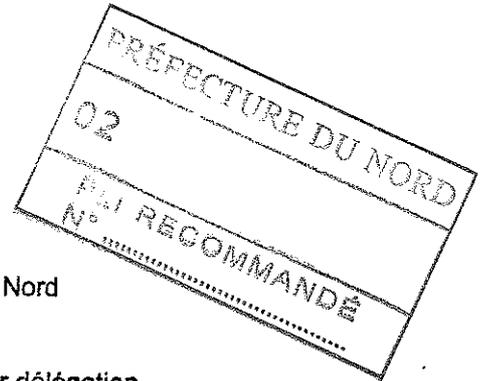
Le transfert des compétences entraîne également le transfert des contrats attachés aux compétences transférées.

**Article 5 :** Les procès-verbaux de transfert des biens établis contradictoirement entre le SIDEN-SIAN et les collectivités susvisées resteront annexés au présent arrêté.

**Article 6 :** Compte tenu de l'adhésion de la commune de SPYCKER (59) à la Communauté Urbaine de Dunkerque par arrêté préfectoral du 21 décembre 2011, le retrait de cette commune du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour la compétence IV « eau potable et industrielle » est autorisé.

**Article 7 :** Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas de Calais, et de la Somme, le président du SIDEN-SIAN, les maires d' AIX-LEZ-ORCHIES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, BLESSY, LANDAS, MAMETZ, NOMAIN, LIEZ, GIZY, LA GROISE, REBECQUES et SPYCKER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre préfectures.

Fait le 30 JUIN 2012



Le Préfet de l'Aisne

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

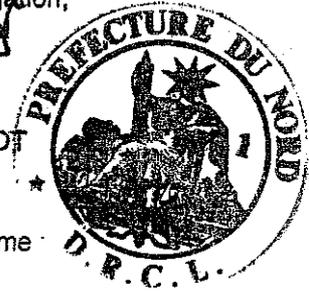
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jackie LEROUX-HEURTAUX

Marc-Etienne PINAULDT

Le Préfet du Pas de Calais  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Le Préfet de la Somme

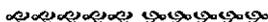


Jacques WITKOWSKI

Michel DELPUECH

Conformément à l'article R.421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

## SIDEN-SIAN



### PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE D'AIX-LEZ-ORCHIES (Nord) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN, CONNUS A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération en date du 13 Décembre 2011,

et

La Commune d'AIX-LEZ-ORCHIES, représentée par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29 Novembre 2011,

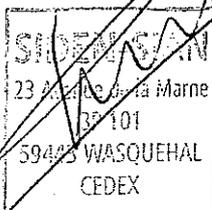
constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET UNITAIRE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES
BIENS MEUBLES	NEANT	NEANT	Voir annexe n° 3
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1	NEANT	NEANT
PERSONNEL	NEANT	NEANT	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	NEANT	NEANT	NEANT
MARCHES EN COURS	NEANT	NEANT	NEANT
CONTRATS EN COURS	Voir annexe n° 2	NEANT	NEANT

AIX-LEZ-ORCHIES, le 27/03/2012

Le Président du SIDEN-SIAN

P. RAOULT



Le Maire

D'AIX-LEZ-ORCHIES

J.-L. DETAVERNIER

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUIN 2012



## ANNEXE N° 1

### SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Assainissement Collectif et Unitaire

Commune d'Aix-lez-Orchies

#### 1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Commune

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
* Station d'épuration Beuvry la Forêt (1974)	77 030.09 €
* Chemin d'accès Station d'épuration (1974)	3 510.76 €
* Terrains - Station d'épuration (1974)	1 011.66 €
* Station de refoulement Beuvry (1994)	719.34 €
* Etude diagnostic schéma directeur (1999)	5 795.12 €
* Assainissement - renforcement accotement (2000)	3 141.17 €
* Déversoir d'orage - rue verte (2001)	1 488.25 €
* Frais étude plan épandage des boues (2001)	973.83 €
* Autosurveillance Station d'épuration (2002)	4 308.21 €
* Pompe Station relevage (2002)	3 355.35 €
* Assainissement - rue carnot (2004)	121 041.49 €
* Assainissement - rue gaston V. (2004)	6 405.88 €
* Assainissement Aix (2005)	142 029.63 €
* Etude diagnostic STEP (2009)	1 724.30 €
* Etude diagnostic réseau d'assainissement (2010)	9 620.20 €
<b>Total</b>	<b>382 155.28 €</b>

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du

30 JUIN 2012



ANNEXE N° 2

SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Assainissement Collectif et Unitaire

Commune d'Aix-lez-Orchies

Liste des contrats en cours

Contrat pour la délégation du service d'Assainissement de la Station d'épuration de Beuvry-la-Forêt, ainsi que le poste de relèvement situé sis impasse du Ghien avec la Société des Eaux du Nord, située 217, \* boulevard de la liberté - BP 320 - 59020 LILLE CEDEX, à compter du 1er juillet 2004 et pour une durée de 12 ans ; Station d'épuration intercommunale du SIP qui traite les effluents de la Commune d'Aix-lez-Orchies.

Mission d'étude de diagnostic de la Station d'épuration de Beuvry-la-Forêt (Station d'épuration \* intercommunale du SIP) avec la société B et R Ingénierie Nord, située 340/11 Avenue de la Marne - Par Europe - BP 54012 - 59704 MARCQ-EN-BAROEUL Cédex

\* Mission d'étude de diagnostic des réseaux d'assainissement du SIP avec la société ACTEA Environnement, située 27, rue Roger Salengro - BP 104 - 59590 RAISMES

Convention d'entretien des stations de relèvement et déversoirs d'orage avec la société HAINAUT \* MAINTENANCE, situé ZA du Moulin Blanc - 741 rue des Champs des Oiseaux - BP 20102 - 59732 SAINT AMAND LES EAUX Cédex à compter du 1er février 2010 et pour une durée maximum de 2 ans.

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUIN 2012



ANNEXE N° 3

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Eaux Pluviales

Commune d'Aix-lez-Orchies

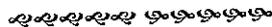
1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Commune

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
* Busage - rue P. Allegot (2004)	35 268.60 €
* Busage - rue G. de Gaulle (2005)	135 560.48 €
<b>Total</b>	<b>170 829.08 €</b>

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUIN 2012



## SIDEN-SIAN



### PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE D'AUCHY-LEZ-ORCHIES (Nord) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN, CONNUS A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération en date du 13 Décembre 2011,

et

La Commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES, représentée par Monsieur Guy SCHRYVE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 Décembre 2011,

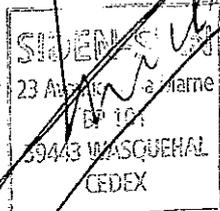
constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET UNITAIRE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES
BIENS MEUBLES	NEANT	NEANT	Voir annexe n° 4
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1	NEANT	NEANT
PERSONNEL	NEANT	NEANT	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	Voir annexe n° 2	NEANT	NEANT
MARCHES EN COURS	NEANT	NEANT	NEANT
CONTRATS EN COURS	Voir annexe n° 3	NEANT	NEANT

AUCHY-LEZ-ORCHIES, le 27/03/2012

Le Président du SIDEN-SIAN

P. RAOULT



Le Maire

D'AUCHY-LEZ-ORCHIES

G. SCHRYVE



Vu pour être annexé à mon arrêté  
du

30 JUIN 2012



## ANNEXE N° 1

### SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

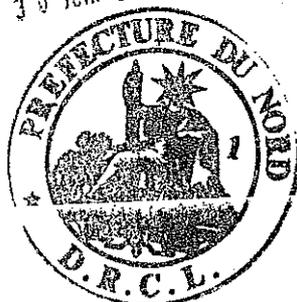
Assainissement Collectif et Unitaire

Commune d'Auchy-lez-Orchies

#### 1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Commune

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
* Assainissement Auchy-lez-Orchies (1993)	263 497.14 €
* Assainissement Auchy-lez-Orchies (1993)	1 274.22 €
* Réseaux d'Assainissement (1996)	141 231.61 €
* Assainissement - rues Fichelle et Deregnaucourt (1998)	1 683.73 €
* Etude diagnostic schéma directeur (1999)	7 839.31 €
* 3 pompes Station de Relèvement (2000)	8 086.61 €
* Pompe 2 - Station rue Fichelle (2000)	2 581.78 €
* Assainissement Auchy-lez-Orchies (2000)	289 922.97 €
* Assainissement Auchy-lez-Orchies (2000)	395 920.06 €
* Assainissement Auchy-lez-Orchies (2001)	127 860.88 €
* Assainissement Auchy - rue de la Ficelle (2003)	244 106.30 €
* Assainissement Auchy - rue Rossignol (2003)	124 134.62 €
* Branchement Assainissement - rue Martinache (2004)	2 789.40 €
* Branchement Assainissement - rue Fichelle (2004)	2 195.43 €
* Travaux d'Assainissement (2005)	1 767.63 €
* Travaux raccordement Assainissement - rue Martinache (2005)	14 497.91 €
* Assainissement Auchy-lez-Orchies (2005)	389 206.99 €
* Pompe n° 2 - Courant Delcroix (2006)	2 913.04 €
* Pompe Station de Relevage (2008)	4 425.68 €
* Pose tuyaux Assainissement (2009)	1 983.69 €
* Etude diagnostic réseau d'assainissement (2010)	13 013.65 €
* Regard hydraulique (2011)	694.67 €
* Assainissement - rues Fichelle (2011)	1 578.72 €
<b>Total</b>	<b>2 043 206.04 €</b>

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUIN 2012



ANNEXE N° 2

SIDEN-SIAN

Transfert des emprunts communaux

Assainissement Collectif et Unitaire

Commune d'Auchy-lez-Orchies

1 - Emprunts réalisés à l'origine par la Commune

<u>Libellé emprunts</u>	<u>Capital d'origine</u>	<u>Date de conclusion</u>	<u>Durée de l'emprunt</u>
Travaux d'assainissement - Auchy lez * Orchies - rue Fichelle - Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut n° 7125445 (ancien D041042P3)	95 200.00 €	25/06/2004	15 ans
Travaux d'assainissement - Auchy lez * Orchies - rue du Hem - Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut n° 2401630/6401678 (ancien D001164P3)	170 742.90 €	20/12/2000	15 ans
Travaux d'assainissement - Auchy lez * Orchies - rue Martinache - Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut n° 2408589/6408859 (ancien D991158P3)	73 175.53 €	01/01/2000	15 ans
Travaux d'assainissement - Auchy lez * Orchies - rue Rossignol - Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut n° D031075P3	51 000.00 €	25/05/2003	15 ans
<b>Total</b>	<b>390 118.43 €</b>		

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUIN 2012



ANNEXE N° 3

SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Assainissement Collectif et Unitaire

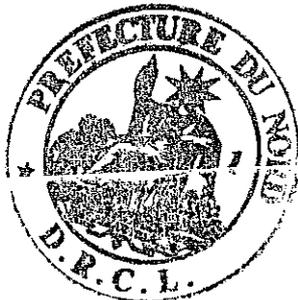
Commune d'Auchy-lez-Orchies

Liste des contrats en cours

\* Mission d'étude de diagnostic des réseaux d'assainissement du SIP avec la société ACTEA Environnement, située 27, rue Roger Salengro - BP 104 - 59590 RAISMES

Convention d'entretien des stations de relèvement et déversoirs d'orage avec la société HAINAUT  
\* MAINTENANCE, situé ZA du Moulin Blanc - 741 rue des Champs des Oiseaux - BP 20102 - 59732 SAINT AMAND LES EAUX Cédex à compter du 1er février 2010 et pour une durée maximum de 2 ans.

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUIN 2012



ANNEXE N° 4

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Eaux Pluviales

Commune d'Auchy-lez-Orchies

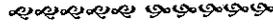
1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Commune

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
* Pose Buse - rue Fichelle (2003)	3 119.19 €
* Terrassement et busage - rue Deregnacourt (2009)	2 498.50 €
* Busage - rue Deregnacourt (2009)	900.23 €
* Busage - rue Faumont (2009)	916.57 €
* Plaques d'égout (2009)	12 624.55 €
* Plaques d'égout - rue Deregnacourt (2010)	2 392.91 €
<u>Total</u>	<u>22 451.95 €</u>

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUIN 2012



## SIDEN-SIAN



### PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE DE LANDAS (Nord) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN, CONNUS A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération en date du 13 Décembre 2011,

et

La Commune de LANDAS, représentée par Monsieur Camille MOLLET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29 Novembre 2011,

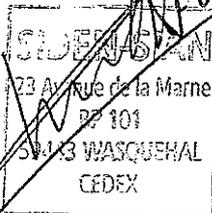
constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET UNITAIRE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES
BIENS MEUBLES	NEANT	NEANT	NEANT
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1	NEANT	Voir annexe n° 4
PERSONNEL	NEANT	NEANT	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	Voir annexe n° 2	NEANT	NEANT
MARCHES EN COURS	NEANT	NEANT	NEANT
CONTRATS EN COURS	Voir annexe n° 3	NEANT	NEANT

LANDAS, le 27/03/2012

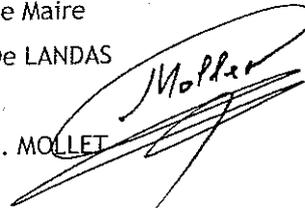
Le Président du SIDEN-SIAN

P. RAOULT

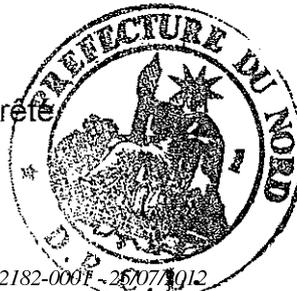


Le Maire  
De LANDAS

C. MOLLET



Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUN 2012



## ANNEXE N° 1

### SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Assainissement Collectif et Unitaire

Commune de Landas

#### 1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Commune

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
* Station d'épuration Beuvry la Forêt (1974)	166 828.99 €
* Chemin d'accès Station d'épuration (1974)	7 603.46 €
* Terrains - Station d'épuration (1974)	2 191.02 €
* Station de refoulement Landas (1993)	373 525.70 €
* Station de refoulement Beuvry (1994)	1 557.93 €
* Réseau d'Assainissement (1996)	974 743.81 €
* Etude diagnostic schéma directeur (1999)	12 555.45 €
* Frais étude plan épandage des boues (2001)	2 109.08 €
* Autosurveillance Station d'épuration (2002)	9 330.57 €
* Assainissement Landas - rue Guivarmez (2003)	1 594.75 €
* Assainissement Landas - rue De Gaulle - Hermant (2003)	2 614.34 €
* Assainissement Landas - rue d'Orchies (2003)	612 817.26 €
* Assainissement Landas (2005)	341 038.36 €
* Pompe Station refoulement (2006)	1 861.57 €
* Assainissement Landas - rue Machynia (2007)	26 672.13 €
* Assainissement Landas - rue Machynia (2007)	198 894.80 €
* Assainissement Landas - rue Machynia (2007)	2 828.57 €
* Assainissement Landas - rue Machynia (2007)	12 771.27 €
* Etude diagnostic STEP (2009)	3 734.44 €
* Etude diagnostic réseau d'assainissement (2010)	20 842.68 €
<b>Total</b>	<b>2 776 116.18 €</b>

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUIN 2012



1

ANNEXE N° 2

SIDEN-SIAN

Transfert des emprunts communaux

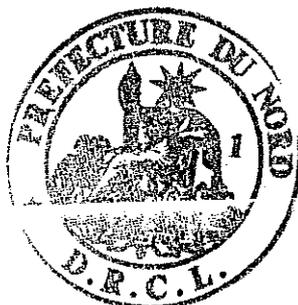
Assainissement Collectif et Unitaire

Commune de Landas

1 - Emprunts réalisés à l'origine par la Commune

<u>Libellé emprunts</u>	<u>Capital d'origine</u>	<u>Date de conclusion</u>	<u>Durée de l'emprunt</u>
Travaux d'assainissement - Landas - rue * Machynia - Dexia Crédit Local de France n° MON251556EUR/0265333/0	67 000.00 €	01/01/2007	12 ans
Travaux d'assainissement - Landas - rue * d'Orchies - Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut n° 7090320 (ancien D031074)	241 600.00 €	25/05/2003	12 ans
<u>Total</u>	<u>308 600,00 €</u>		

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 9 JUILLET 2012



ANNEXE N° 3

SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Assainissement Collectif et Unitaire

Commune de Landas

Liste des contrats en cours

Contrat pour la délégation du service d'Assainissement de la Station d'épuration de Beuvry-la-Forêt, ainsi que le poste de relèvement situé sis impasse du Ghien avec la Société des Eaux du Nord, située 217, \* boulevard de la liberté - BP 320 - 59020 LILLE CEDEX, à compter du 1er juillet 2004 et pour une durée de 12 ans ; Station d'épuration intercommunale du SIP qui traite les effluents de la Commune d'Aix-lez-Orchies.

Mission d'étude de diagnostic de la Station d'épuration de Beuvry-la-Forêt (Station d'épuration \* intercommunale du SIP) avec la société B et R Ingénierie Nord, située 340/11 Avenue de la Marne - Par Europe - BP 54012 - 59704 MARCQ-EN-BAROUEL Cédex

\* Mission d'étude de diagnostic des réseaux d'assainissement du SIP avec la société ACTEA Environnement, située 27, rue Roger Salengro - BP 104 - 59590 RAISMES

Convention d'entretien des stations de relèvement et déversoirs d'orage avec la société HAINAUT \* MAINTENANCE, situé ZA du Moulin Blanc - 741 rue des Champs des Oiseaux - BP 20102 - 59732 SAINT AMAND LES EAUX Cédex à compter du 1er février 2010 et pour une durée maximum de 2 ans.

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUIN 2012



ANNEXE N° 4

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Eaux Pluviales

Commune de Landas

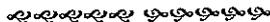
1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Commune

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
* Réseau d'eaux pluviales - rue Machy (2007)	3 267.33 €
<b>Total</b>	<b>3 267.33 €</b>

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUIN 2012



## SIDEN-SIAN



### PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE DE NOMAIN (Nord) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN, CONNUS A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération en date du 13 Décembre 2011,

et

La Commune de NOMAIN, représentée par Monsieur Daniel BONNET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23 Novembre 2011,

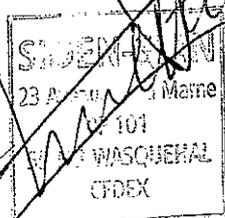
constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET UNITAIRE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES
BIENS MEUBLES	NEANT	NEANT	Voir annexe n° 5
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1	NEANT	NEANT
PERSONNEL	NEANT	NEANT	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	Voir annexe n° 2	NEANT	NEANT
MARCHES EN COURS	Voir annexe n° 3	NEANT	NEANT
CONTRATS EN COURS	Voir annexe n° 4	NEANT	NEANT

NOMAIN, le 27/03/2012

Le Président du SIDEN-SIAN

P. RAOULT



Le Maire  
De NOMAIN

D. BONNET



Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUIL 2012



## ANNEXE N° 1

### SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Assainissement Collectif et Unitaire

Commune de Nomain

#### 1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Commune

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
* Station d'épuration Beuvry la Forêt (1974)	173 422.05 €
* Chemin d'accès Station d'épuration (1974)	7 903.95 €
* Terrains - Station d'épuration (1974)	2 277.61 €
* Assainissement CD 127 Nomain (1993)	91 452.11 €
* Station de refoulement Beuvry (1994)	1 619.49 €
* Assainissement Nomain (1996)	30 118.15 €
* Réseaux d'assainissement divers (1996)	346 890.37 €
* Travaux d'assainissement Nomain (1999)	327 108.03 €
* Etude diagnostic schéma directeur (1999)	13 045.90 €
* Assainissement - rue Visterie (2000)	304 898.04 €
* Assainissement Nomain (2000)	322 250.32 €
* Assainissement Nomain (2001)	546 718.37 €
* Frais étude plan épandage des boues (2001)	2 192.44 €
* Autosurveillance Station d'épuration (2002)	9 699.31 €
* Assainissement Nomain - rue Fourmanoir (2003)	101 879.86 €
* Assainissement divers Nomain (2003)	2 418.31 €
* Assainissement divers Nomain (2003)	4 988.86 €
* Pompes Station de pompage (2004)	5 833.07 €
* Pompe L Guislain - Station de relèvement (2004)	2 206.73 €
* Assainissement Nomain (2005)	814 114.72 €
* Assainissement Nomain (2005)	328 062.87 €
* Pompe rue H Derain (2006)	4 187.24 €
* Assainissement Nomain (2006)	174.08 €
* Assainissement Nomain (2009)	613 290.02 €
* Etude diagnostic STEP (2009)	3 882.02 €
* Etude diagnostic réseau d'assainissement (2010)	21 656.85 €
<b>Total</b>	<b>4 082 290.77 €</b>

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUIN 2012



## ANNEXE N° 2

### SIDEN-SIAN

Transfert des emprunts communaux

Assainissement Collectif et Unitaire

Commune de Nomain

#### 1 - Emprunts réalisés à l'origine par la Commune

Libellé emprunts	Capital d'origine	Date de conclusion	Durée de l'emprunt
Travaux d'assainissement - Nomain - * diverses rues - Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut n° 7126681 (ancien D061036P3)	333 700.00 €	21/04/2006	12 ans
Travaux d'assainissement - Nomain - rue * Fourmanoir - Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut n° 7125433 (ancien D041039P3)	45 500.00 €	25/06/2004	12 ans
Travaux d'assainissement - Nomain - rues * Fourmanoir et Gambetta - Dexia Crédit Local de France n° 5015396402	226 386.79 €	01/06/2001	15 ans
Travaux d'assainissement - Nomain - rues * Payen Hérent et B. Delemme - Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut n° 7688328	220 000.00 €	17/12/2009	12 ans
Travaux d'assainissement - Nomain - "le * Paradis", rues Delattre, delcroix, Beyaert - Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut n° 7984356	164 800.00 €	24/06/2011	25 mois
Travaux d'assainissement - Nomain - "le * Paradis", rues Delattre, delcroix, Beyaert - Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut n° 7984255	372 000.00 €	24/06/2011	15 ans
Travaux d'assainissement - Nomain - * diverses rues - Agence de l'Eau Artois- Picardie n° 51105	54 000.00 €	23/11/2004	20 ans
Travaux d'assainissement - Nomain - * diverses rues - Agence de l'Eau Artois- Picardie n° 52360	52 650.00 €	09/03/2005	20 ans
* Travaux d'assainissement - Nomain - rues Payen Hérent et B. Delemme	76 950.00 €	16/12/2009	20 ans
<b>Total</b>	<b>1 545 986.79 €</b>		

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUIN 2012



ANNEXE N° 3

SIDEN-SIAN

Transfert des marchés en cours

Assainissement Collectif et Unitaire

Commune de Nomain

Liste des marchés en cours

Marché de travaux d'assainissement - Nomain - "le Paradis", rues Delattre, Delcroix, Beyaert, du Bas  
\* Hameau - Maîtrise d'œuvre avec la société AMODIAG Environnement, situé 17, place du Pont Delsaux -  
59300 VALENCIENNES

Marché de travaux d'assainissement - Nomain - "le Paradis", rues Delattre, Delcroix, Beyaert, du Bas  
\* Hameau - Contrôle sur travaux neuf avec la société des EAUX DU NORD, située 217, boulevard de la  
liberté - BP 320 - 59020 LILLE CEDEX

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du

30 JUIN 2012



ANNEXE N° 4

SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Assainissement Collectif et Unitaire

Commune de Nomain

Liste des contrats en cours

Contrat pour la délégation du service d'Assainissement de la Station d'épuration de Beuvry-la-Forêt, ainsi que le poste de relèvement situé sis impasse du Ghien avec la Société des Eaux du Nord, située 217, \* boulevard de la liberté - BP 320 - 59020 LILLE CEDEX, à compter du 1er juillet 2004 et pour une durée de 12 ans ; Station d'épuration intercommunale du SIP qui traite les effluents de la Commune d'Aix-lez-Orchies.

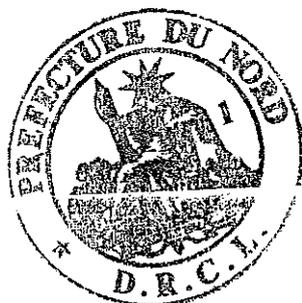
Mission d'étude de diagnostic de la Station d'épuration de Beuvry-la-Forêt (Station d'épuration \* intercommunale du SIP) avec la société B et R Ingénierie Nord, située 340/11 Avenue de la Marne - Par Europe - BP 54012 - 59704 MARCQ-EN-BAROEUL Cédex

\* Mission d'étude de diagnostic des réseaux d'assainissement du SIP avec la société ACTEA Environnement, située 27, rue Roger Salengro - BP 104 - 59590 RAISMES

Convention d'entretien des stations de relèvement et déversoirs d'orage avec la société HAINAUT \* MAINTENANCE, situé ZA du Moulin Blanc - 741 rue des Champs des Oiseaux - BP 20102 - 59732 SAINT AMAND LES EAUX Cédex à compter du 1er février 2010 et pour une durée maximum de 2 ans.

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du

30 JUIN 2012



**ANNEXE N° 5**

**SIDEN-SIAN**

Transfert des biens immobiliers

Eaux Pluviales

Commune de Nomain

**1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Commune**

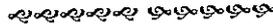
<b><u>Investissements</u></b>	<b><u>Valeurs brutes</u></b>
* Réseau pluvial (2002)	9 265.26 €
* Réseau pluvial (2005)	2 087.49 €
* Travaux Assainissement Busage (2005)	3 277.27 €
* Travaux Assainissement Busage (2006)	1 178.78 €
* Travaux Assainissement Busage (2007)	11 163.27 €
* Travaux Assainissement Busage - 36 rue du roupion (2008)	3 061.96 €
* Travaux Assainissement Busage (2009)	1 083.34 €
<b>Total</b>	<b>31 117.37 €</b>

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du

30 JUIL 2012



## SIDEN-SIAN



### PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE DE LA GROISE (Nord) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN, CONNUS A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération en date du 14 Novembre 2011,

et

La Commune de LA GROISE, représentée par Monsieur Bernard LECOLIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 Septembre 2011,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET UNITAIRE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES
BIENS MEUBLES	NEANT	NEANT	NEANT
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1	NEANT	NEANT
PERSONNEL	NEANT	NEANT	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	NEANT	NEANT	NEANT
MARCHES EN COURS	NEANT	NEANT	NEANT
CONTRATS EN COURS	NEANT	NEANT	NEANT

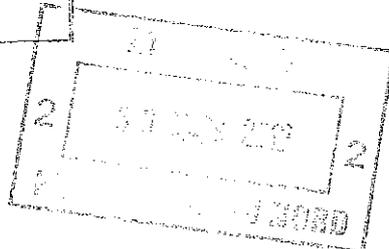
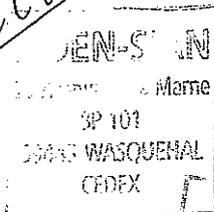
LA GROISE, le

Le Président du SIDEN-SIAN

Le Maire  
de LA GROISE

P. RAOULT

B. LECOLIER



Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUN 2012



ANNEXE N° 1

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Assainissement Collectif et Unitaire

Commune de LA GROISE

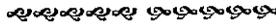
1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Commune

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
* Travaux Assainissement Rn 45 (ex RN 39) (1979)	17 640,35 €
* Travaux Assainissement Rn 45 et 45A (1980)	153 146,12 €
* Travaux Assainissement CD 34 (1987)	170 698,20 €
* Travaux Assainissement - rue de Guise (1997)	3 600,57 €
* Travaux Assainissement - rue de Guise (2008)	9 036,42 €
<b>Total</b>	<b>354 121,66 €</b>

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUIN 2012.



## SIDEN-SIAN



### PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE DE GIZY (Aisne) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN, CONNUS A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération en date du 13 Décembre 2011,

et

La Commune de GIZY, représentée par Monsieur Claude PHILIPPOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 Septembre 2011

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES
BIENS MEUBLES	Déjà transféré lors de l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune par arrêté interpréfectoral en date du 17 Octobre 2005.	Déjà transféré lors de l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune par arrêté interpréfectoral en date du 17 Octobre 2005.	NEANT
BIENS IMMEUBLES			NEANT
PERSONNEL			NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX			NEANT
MARCHES EN COURS			NEANT
CONTRATS EN COURS			NEANT

GIZY, le

Le Président du SIDEN-SIAN

P. RAOULT

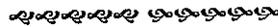
Le Maire

De GIZY

C. PHILIPPOT

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUN 2012

## SIDEN-SIAN



### PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE DE LIEZ (Aisne) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN, CONNUS A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération en date du 17 Juin 2011,

et

La Commune de LIEZ, représentée par Monsieur Serge MANGIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 Avril 2011

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	EAUX PLOUVIALES	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
BIENS MEUBLES	Déjà transféré lors de l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune par arrêté interpréfectoral en date du 10 Août 2006.	Déjà transféré lors de l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune par arrêté interpréfectoral en date du 10 Août 2007.	Déjà transféré lors de l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune par arrêté interpréfectoral en date du 10 Août 2007.	NEANT
BIENS IMMEUBLES				NEANT
PERSONNEL				NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX				NEANT
MARCHES EN COURS				NEANT
CONTRATS EN COURS				NEANT

LIEZ, le

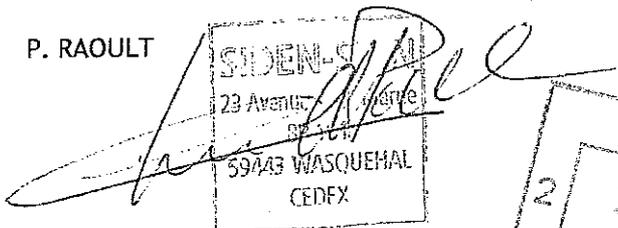
Le Président du SIDEN-SIAN

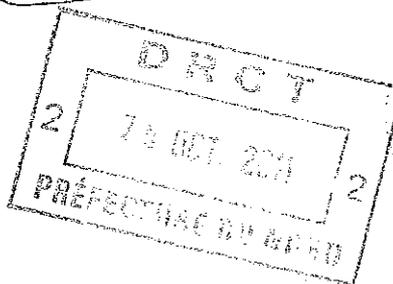
Le Maire

De LIEZ

P. RAOULT

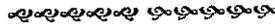
S. MANGIN

  
 SIDEN-SIAN  
 23 Avenue  
 59443 MASQUEHAL  
 CEDEX



Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUIN 2012

## SIDEN-SIAN



### PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DE LA REGION DE MAMETZ (Pas-de-Calais) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN, CONNUS A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération en date du 14 Novembre 2011,

et

Le Syndicat Mixte à la carte de la région de MAMETZ représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques DELMAIRE, agissant en vertu d'une délibération en date du 4 Avril 2011,

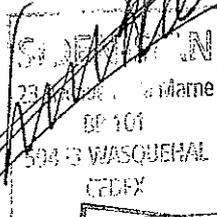
constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET UNITAIRE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
BIENS MEUBLES	NEANT	NEANT
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1	NEANT
PERSONNEL	Voir annexe n° 2	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	Voir annexe n° 3	NEANT
MARCHES EN COURS	NEANT	NEANT
CONTRATS EN COURS	Voir annexe n° 4	NEANT

MAMETZ, le

Le Président du SIDEN-SIAN

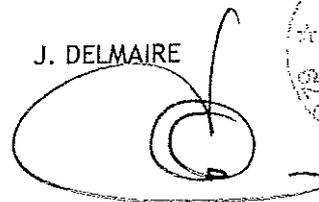
P. RAOULT



Le Président

du Syndicat Mixte à la carte de la région de MAMETZ

J. DELMAIRE



Vu pour être annexé à mon arrêté du 30 JUIN 2012

## ANNEXE N° 1

### SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Assainissement Collectif

Syndicat Mixte à la carte de la région de Mametz

#### 1 - Immeubles réalisés à l'origine par le Syndicat Intercommunal

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
* Terrain (2000)	6 562.03 €
* Station de refoulement (2005)	130 978.68 €
* Installations générales - agencement (2005)	7 688.73 €
* Réseau d'Assainissement (2006)	2 177 933.99 €
* Réseau d'Assainissement - Rhizocompostage (2006)	83 335.00 €
* Extension réseau d'Assainissement (2006)	14 327.01 €
* Extension réseau d'Assainissement + branchements neufs (2007)	21 623.84 €
* Etude comparative programme général de travaux d'Assainissement (2007)	22 810.00 €
* Extension réseau d'Assainissement (2008)	9 930.05 €
* Etude comparative programme général de travaux d'Assainissement (2008)	31 952.25 €
* Branchement neufs et regards Rebecques (2008)	17 392.35 €
* Etude de sols - création Station (2008)	11 228.24 €
* Mission maîtrise d'oeuvre - Station d'épuration (2008)	28 270.34 €
* Expertise hydrogéologique - Station d'épuration (2008)	42 473.39 €
* Débitmètre comptage eaux usées (2008)	2 713.00 €
* Pompe amarex Station d'épuration (2008)	10 111.61 €
* Extension réseau d'Assainissement (2009)	11 399.69 €
* Extension réseau d'Assainissement - pose regards (2009)	8 020.98 €
* Terrain - Station d'épuration (2009)	23 956.58 €
* Pompe impasse Tourterelle (2009)	800.00 €
* Extension réseau d'Assainissement - Rebecques (2010)	16 606.21 €
* Station d'épuration (2010)	656 512.30 €
* Mission maîtrise d'oeuvre - réseau d'Assainissement (2011)	11 535.00 €
* Station de refoulement (2011)	315 532.70 €
* Station d'épuration (2011)	1 109 684.92 €
<b>Total</b>	<b>4 773 378.89 €</b>

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 06 JUIN 2012



ANNEXE N° 2

SIDEN-SIAN

Transfert du personnel

Assainissement Collectif

Syndicat Mixte à la carte de la région de Mametz

Liste du personnel

Un agent du réseau d'Assainissement, Monsieur POTTIER, reprise qui se ferait par une mutation au sein du SIDEN-SIAN aux conditions qui sont celles de son grade et de l'échelon détenu par celui-ci dans la \* fonction publique territoriale, puis détachement possible auprès de Noréade. Aucun poste n'étant actuellement vacant au centre d'exploitation de Cassel, Monsieur POTTIER serait affecté sur l'un des autres centres d'exploitation du SIDEN-SIAN, en fonction des nécessités.

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUIN 2012



### ANNEXE N° 3

#### SIDEN-SIAN

Transfert des emprunts intercommunaux

Assainissement Collectif

Syndicat Mixte à la carte de la région de Mametz

#### 1 - Emprunts réalisés à l'origine par le Syndicat Intercommunal

<u>Libellé emprunt</u>	<u>Capital d'origine</u>	<u>Date de conclusion</u>	<u>Durée de l'emprunt</u>
* Travaux réseau d'Assainissement	170 742.90 €	13/08/1997	15 ans
* Travaux réseau d'Assainissement	91 469.41 €	24/08/1984	30 ans
* Travaux réseau d'Assainissement	78 968.59 €	05/09/1983	30 ans
* Construction de la Station d'épuration	400 000.00 €	15/11/2010	30 ans
* Travaux réseau d'Assainissement	490 000.00 €	05/09/2011	25 ans
* Construction de la Station d'épuration	546 632.00 €	09/04/2009	20 ans
Travaux réseau d'Assainissement - OTEU - * Emissaire terminal vers la Station d'épuration	117 900.00 €	14/06/2010	20 ans
<b>Total euros</b>	<b>1 895 712.90 €</b>		

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du

30 JUIN 2012



ANNEXE N° 4

SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Assainissement Collectif

Syndicat Mixte à la carte de la région de Mametz

Liste des contrats en cours

Convention pour le déversement des eaux usées de la Commune de Blessy, Commune adhérente à la  
\* Communauté de Communes Artois-Flandres dont le siège est situé à Isbergues vers la station  
intercommunale de Mametz,

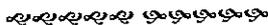
Bail civil avec la Commune de Roquetoire pour une durée de 5 ans avec effet au 1er septembre 2011,  
d'une parcelle de terre situé chemin d'Aire à Rebecques, d'une contenance approximative de 77 ares 30  
\* centiares, à détacher de celle cadastrée section ZC numéro 109 pour 1 ha 27a 30ca (le surplus, soit 50a  
environ, étant directement occupé par le Syndicat), parcelle destinée au dépôt de betteraves  
sucrières,

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du

30 JUIN 2012



## SIDEN-SIAN



### PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DE LA REGION DE MAMETZ (Pas-de-Calais) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN, CONNUS A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération en date du 14 Novembre 2011,

et

Le Syndicat Mixte à la carte de la région de MAMETZ représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques DELMAIRE, agissant en vertu d'une délibération en date du 4 Avril 2011,

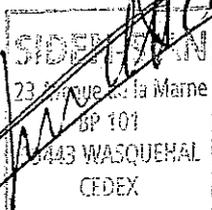
constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	EAU POTABLE
BIENS MEUBLES	NEANT
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1
PERSONNEL	Voir annexe n° 2
EMPRUNTS COMMUNAUX	Voir annexe n° 3
MARCHES EN COURS	NEANT
CONTRATS EN COURS	Voir annexe n° 4

MAMETZ, le

Le Président du SIDEN-SIAN

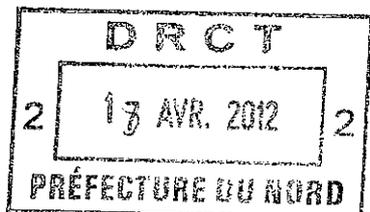
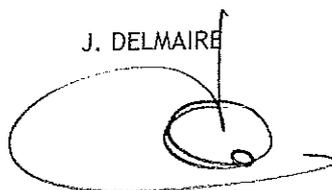
P. RAOULT



Le Président

du Syndicat Mixte à la carte de la région de MAMETZ

J. DELMAIRE



Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUIN 2012



ANNEXE N° 1

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Eau potable

Syndicat Mixte à la carte de la région de Mametz

1 - Immeubles réalisés à l'origine par le Syndicat Intercommunal

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
* Réseau d'eau potable (1977)	290 195.68 €
* Réseau d'eau potable (1988)	151 737.32 €
* Terrain Station (2000)	6 509.25 €
* Réseau d'eau potable (2002)	57 971.68 €
* Extension réseau d'eau potable - création branchements (2006)	33 267.89 €
* Compteurs (2004)	6 995.24 €
* Réseau d'eau potable (2007)	81 483.92 €
* Extension réseau d'eau potable - création branchements (2007)	12 536.80 €
* Compteurs (2007)	2 223.38 €
* Extension réseau d'eau potable - création branchements (2008)	48 058.74 €
* Extension réseau d'eau potable - Raccordement citerne Blessy (2008)	7 069.85 €
* Pompe doseuse (2008)	1 829.94 €
* Extension réseau d'eau potable - regards (2009)	6 472.33 €
* Extension réseau d'eau potable (2009)	5 104.38 €
* Extension réseau d'eau potable vers nouvelle station (2010)	631.50 €
* Extension réseau d'eau potable - étude hydrogéologique (2011)	18 293.50 €
<b>Total</b>	<b>730 381.40 €</b>

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du



ANNEXE N° 2

SIDEN-SIAN

Transfert du personnel

Eau potable

Syndicat Mixte à la carte de la région de Mametz

Liste du personnel

Un agent du réseau d'Eau potable, Monsieur POTTIER, reprise qui se ferait par une mutation au sein du SIDEN-SIAN aux conditions qui sont celles de son grade et de l'échelon détenu par celui-ci dans la \* fonction publique territoriale, puis détachement possible auprès de Noréade. Aucun poste n'étant actuellement vacant au centre d'exploitation de Cassel, Monsieur POTTIER serait affecté sur l'un des autres centres d'exploitation du SIDEN-SIAN, en fonction des nécessités.

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUIN 2012



ANNEXE N° 3

SIDEN-SIAN

Transfert des emprunts intercommunaux

Eau potable

Syndicat Mixte à la carte de la région de Mametz

1 - Emprunts réalisés à l'origine par le Syndicat Intercommunal

<u>Libellé emprunt</u>	<u>Capital d'origine</u>	<u>Date de conclusion</u>	<u>Durée de l'emprunt</u>
* Travaux d'adduction d'eau 1997	15 244.90 €	13/08/1997	15 ans
<b>Total euros</b>	<b>15 244.90 €</b>		

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUIN 2012



ANNEXE N° 4

SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Eau potable

Syndicat Mixte à la carte de la région de Mametz

Liste des contrats en cours

\* Convention pour la vente d'eau avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de la Région d'Ecques pour l'alimentation du hameau de St Vinocq - Commune de Rebecques

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 30 JUIN 2012





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012187-0009**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 05 Juillet 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant autorisation de transfert d'une  
officine de pharmacie - Licence n ° 59#002272

Licence n° 59#002272

**Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU NORD- PAS- DE- CALAIS**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS de Nord - Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

Vu la demande présentée par Madame Caroline VASSET tendant au transfert au 103 rue Nationale à LILLE de l'officine de pharmacie qu'elle exploite actuellement, en nom propre, au 110 rue Nationale à LILLE, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 15 avril 2012 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 16 avril 2012 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord du 22 mai 2012 ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 8 juin 2012;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord du 7 juin 2012;

Vu l'avis de M. le Préfet du Nord du 7 juin 2012 ;

Considérant qu'en égard à la configuration des lieux, à l'implantation face à face des anciens et des nouveaux locaux et à l'absence d'obstacles difficilement franchissables entre ces derniers, il y a lieu de considérer que le transfert demandé s'effectue dans le même quartier de LILLE et qu'il ne modifiera pas la desserte pharmaceutique de la population du quartier ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, ce transfert d'officine de pharmacie permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que selon l'avis de Mme le Pharmacien Inspecteur Général de Santé Publique en date du 12 juin 2012, les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé 103 rue Nationale à LILLE, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant, par ailleurs, que le transfert s'opère dans des locaux adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies par la Loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » susvisée ;

Considérant que le transfert peut être autorisé, en application de l'article L.5125-14 du Code de la Santé Publique ;

Sur proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

## ARRETE

**Article 1er** – Est autorisé le transfert au 103 rue Nationale à LILLE de l'officine de pharmacie actuellement exploitée, en nom propre, par Madame Caroline VASSET au 110 rue Nationale à LILLE.

**Article 2** - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

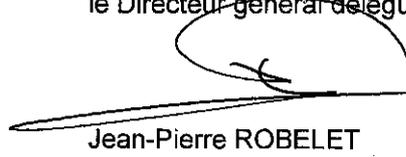
**Article 3** – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

**Article 5** – M. le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord et dont copie sera adressée à Madame le Maire de LILLE.

Fait à Lille, le 5 juillet 2012

Pour le Directeur général et par délégation,  
le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins,

  
Jean-Pierre ROBELET

**Arrêté portant autorisation de cession pour cas de force majeure  
d'une officine de pharmacie transférée depuis moins de cinq ans  
(article L5125-7 du code de la santé publique)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU NORD- PAS- DE- CALAIS**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2008 autorisant, sous le numéro le 59#2216, Monsieur Philippe CHATELAIN à transférer son officine de pharmacie rue des Acacias, parcelle 1506, section B à BLARINGHEM ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 2008 enregistrant, sous le numéro 4013, la déclaration d'exploitation, à compter du 18 août 2008, par Monsieur Philippe CHATELAIN de l'officine de pharmacie sise à BLARINGHEM, 171 rue des Acacias (parcelle 1506, section B);

Vu la décision du directeur général de l'ARS du Nord - Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

Vu le courrier réceptionné le 3 mai 2012 par lequel Monsieur Philippe CHATELAIN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise à BLARINGHEM, 171 rue des Acacias (parcelle 1506, section B) dont le transfert a été accordé par arrêté préfectoral du 3 mars 2008 sollicite l'autorisation, pour raisons de santé, de céder son officine de pharmacie à Mademoiselle Audrey CHATELAIN, pharmacienne, avant l'expiration du délai de cinq ans prévu par le code de la santé publique ;

Vu le courrier et le certificat médical communiqués par Monsieur Philippe CHATELAIN le 11 juin 2012 ;

Vu l'avis de Madame Nathalie de POUVOURVILLE, Médecin chargé de missions urgences, permanence des soins, régulation de l'offre de soins ambulatoires, transports sanitaires au sein du Département de l'Offre de Soins de 1<sup>er</sup> Recours et Continuité des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais, en date du 22 juin 2012 ;

Considérant que, selon l'avis de Madame le Docteur Nathalie de POUVOURVILLE, établi au vu du certificat médical transmis, Monsieur Philippe CHATELAIN, n'est plus en mesure d'assurer une activité professionnelle officinale dans des conditions compatibles avec l'intérêt de santé publique ;

Considérant, qu'au regard des éléments fournis par Monsieur Philippe CHATELAIN, le cas de force majeure prévu à l'article L.5125-7 du code de la santé publique permettant de lever de l'interdiction de cession totale ou partielle d'une officine de pharmacie transférée depuis moins de cinq ans est constitué ;

Considérant, par conséquent, que Monsieur Philippe CHATELAIN peut être autorisé, en application de l'article L.5125-7 du code de santé publique, à céder son officine de pharmacie à Mademoiselle Audrey CHATELAIN, pharmacienne, avant le délai de cinq ans précité;

Sur proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Philippe CHATELAIN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, sise à BLARINGHEM, 171 rue des Acacias (parcelle 1506, section B) dont le transfert a été accordé, sous le numéro le 59#2216, par arrêté préfectoral du 3 mars 2008 est autorisé à céder, pour cas de force majeure, son officine de pharmacie à Mademoiselle Audrey CHATELAIN, pharmacienne, avant le délai de cinq ans prévu à l'article L.5125-7 du code de la santé publique.

**Article 2** : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

**Article 3** : M. le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord et dont copie sera adressée à M. le Maire de BLARINGHEM.

Fait à Lille, le 5 juillet 2012

Pour le Directeur Général et par délégation  
Pour le Directeur général délégué,  
Directeur de l'Offre de Soins,



Jean-Pierre ROBELET

Licence n° 59#002271

**Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU NORD- PAS- DE- CALAIS**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS de Nord - Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

Vu la demande présentée par Monsieur Bernard ULRICH tendant au transfert au 70 rue du Docteur Legay, section cadastrale BN numéro 392 à LA MADELEINE de l'officine de pharmacie qu'il exploite actuellement, en nom propre, au 96 rue du Maréchal Foch à LA MADELEINE, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 13 mars 2012 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord du 24 mars 2012;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 16 avril 2012 ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 10 mai 2012;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord du 14 mai 2012 ;

Vu l'avis de M. le Préfet du Nord du 7 juin 2012 ;

Vu la pièce complémentaire relative aux travaux d'aménagement intérieur des locaux projetés de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Bernard ULRICH, transmise le 12 juin 2012 ;

Considérant que le transfert sollicité se réalise au sein de l'ilot IRIS 402 « GRAND BOULEVARD 2 », commune de LA MADELEINE, lequel compte 3 937 habitants selon les données de l'INSEE pour l'année 2008 ;

Considérant qu'en égard à la configuration des lieux, à l'absence d'obstacles difficilement franchissables entre les anciens et les nouveaux locaux et à leur implantation distante d'environ 250 mètres, il y a lieu de considérer que le transfert demandé s'effectue dans le même quartier de LA MADELEINE et qu'il ne modifiera pas la desserte pharmaceutique de la population de ce quartier ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Bernard ULRICH au 70 rue du Docteur Legay, section cadastrale BN numéro 392, s'opère dans une partie urbanisée, résidentielle et facilement accessible du quartier ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, ce transfert d'officine de pharmacie permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que selon l'avis de Mme le Pharmacien Inspecteur Général de Santé Publique en date du 18 avril 2012, les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé 70 rue du Docteur Legay, section cadastrale BN numéro 392, à LA MADELEINE, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies par la Loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » susvisée ;

Considérant que le transfert peut être autorisé, en application de l'article L.5125-14 du Code de la Santé Publique ;

Sur proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

### ARRETE

**Article 1er** – Est autorisé le transfert au 70 rue du Docteur Legay, section cadastrale BN numéro 392, à LA MADELEINE de l'officine de pharmacie actuellement exploitée, en nom propre, par Monsieur Bernard ULRICH au 96 rue du Maréchal Foch à LA MADELEINE.

**Article 2** - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

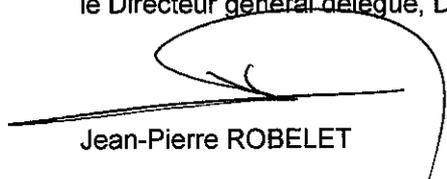
**Article 3** – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

**Article 5** – M. le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord et dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de LA MADELEINE.

Fait à Lille, le 5 juillet 2012

Pour le Directeur général et par délégation,  
le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins,

  
Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Monique WASELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 18 Juillet 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "NOËL  
LEDUC", à HASNON géré par la Fondation  
Caisse d'Epargne pour la Solidarité située 9  
avenue René Coty 75007 PARIS FINISS :  
590045241

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L'EHPAD "NOËL LEDUC",  
à HASNON**

Géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité située 9 avenue René Coty 75007 PARIS  
**FINESS : 590045241**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2007 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé "Noël Leduc", sis 11 rue Pierre Lauwers à HASNON et géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2010 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Noël Leduc" a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

**Considérant** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 juin 2012 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 4 juillet 2012 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 802 341,00 €.

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 66 861,75 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 35,48 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 26,84 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 11,83 €.

**ARTICLE 3** La dotation globale de financement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 793 816,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 66 151,33 €.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

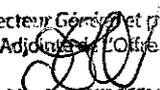
**ARTICLE 6** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité et à l'EHPAD "Noël Leduc".

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

18 JUL. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

  
Monique WIRSSELEIN



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 18 Juillet 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD  
"VALENCIENNES 3", à VALENCIENNES  
géré par l'association "ADGV" située 73  
avenue Desandrouin 59300 VALENCIENNES  
FINISS : 590046793

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L'EHPAD "VALENCIENNES 3",  
à VALENCIENNES**

Géré par l'association "ADGV" située 73 avenue Desandrouin 59300 VALENCIENNES  
FINESS : 590046793

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2008 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé "Valenciennes 3", sis 9 rue Adrien de Montigny à VALENCIENNES et géré par l'association "ADGV";
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2011 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Valenciennes 3" a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

**Considérant** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 6 juin 2012 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 4 juillet 2012 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 311 910,00 €.

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 25 992,50 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 44,01 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 37,60 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 26,46 €.

**ARTICLE 3** La dotation globale de financement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 309 028,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 25 752,33 €.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

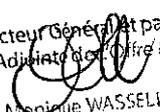
**ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 6** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association "ADGV" et à l'EHPAD "Valenciennes 3".

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

18 JUL. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale  
  
Monique WASSELIN